

N° 4732<sup>4</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI**

déterminant les contributions de certains prestataires  
de soins à l'assainissement financier de l'assurance maladie et modifiant  
le Code des assurances sociales

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES**

(13.2.2001)

Par lettre du 27 novembre 2000, Monsieur Carlo Wagner, Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

Par lettre du 18 décembre 2000, le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale nous a également transmis un amendement gouvernemental concernant ce projet de loi.

1. Le projet sous avis a notamment pour objet d'adapter le niveau des tarifs pratiqués par les laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique du secteur extrahospitalier sur base d'éléments objectifs concernant le coût de revient de ces analyses.

2. Si on procède à une valorisation de l'activité des laboratoires hospitaliers à l'aide des tarifs actuellement applicables au secteur extrahospitalier, on constate que les laboratoires hospitaliers feraient non pas un chiffre d'affaires de 1 milliard de LUF, comme c'est le cas actuellement, mais de 1,567 milliard de LUF, ce qui correspond à une marge bénéficiaire de plus de 50%.

3. Le projet de loi sous avis, qui est approuvé par la Chambre des Employés Privés, a pour objet de réduire les tarifs actuels du secteur extrahospitalier de 10% ce qui ramène la marge bénéficiaire des laboratoires de ce secteur à un ordre de grandeur de 40% de leur coût de revient, marge bénéficiaire toujours très confortable.

4. L'amendement gouvernemental relatif à ce projet de loi correspond à une simple adaptation de la nomenclature applicable à la profession d'infirmier dans les établissements d'aides et de soins. Cette adaptation est nécessaire suite à l'introduction de l'assurance dépendance afin de garantir un traitement identique des actes infirmiers dans les secteurs hospitalier et extrahospitalier.

Luxembourg, le 13 février 2001.

*Pour la Chambre des Employés Privés,*

*Le Directeur,*  
Théo WILTGEN

*Le Président,*  
Jos KRATOCHWIL

